PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 10 septembre 2026 -

Le dix septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL.

Présents : 14
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)
Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00015.

2) Autorisation d'ester en justice - Délégation du conseil municipal au Maire.

3) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

4) Définition du lieu de tenue des séances du conseil municipal durant les travaux de rénovation globale de la mairie.

5) Approbation de la Convention de mise à disposition régulière de locaux à la Maison du Territoire.

6) Désignation d'un correspondant incendie et secours.

7) Amortissement des subventions d'investissement versées et neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

8) BP 2026 – Décision Modificative portant ouverture de crédits

9) Approbation de la convention consentant à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle n° 171 section G

10) Rénovation de l'éclairage public - Tranches 5 et 6 - Lot 1 marché ACEP24 du 01/01/2024 déposé le 16/11/2023 - Cart n°33622 - Prog 2026.

11) Rénovation globale de la mairie - Choix des entreprises.

12) Rénovation globale de la mairie - Dossier Conseil Départemental de l'Aveyron - Approbation de l'opération et du plan de financement.

- Questions diverses

****

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Isabelle HOCHART est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2026/09/072 – Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.
Il précise que le montant de la cession étant supérieur à 100 000 €, il ne relève pas de sa délégation de compétence de décider ou non d'exercer le droit de préemption détenu par la Commune au regard des dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner appartient à M. et Mme Christian et Pauline ROUSVAL et qu'il s'agit d'un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré au n° 117, section G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien référencé ci-dessus.

Délibération n° 2026/09/073 - Autorisation d'ester en justice Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la décision d'ester en justice au nom de la Commune est une compétence du conseil municipal (article L2132-1 du CGCT), qui peut lui être déléguée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 16°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'autoriser M. le Maire à intenter au nom de la Commune, et, dans son intérêt, toute action en justice devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions,
- d'autoriser M. le Maire à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions,
- d'autoriser M. le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions, de déterminer et régler ses honoraires,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2026/09/074 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation faite, aux communes de 1 000 habitants et plus, par l'article L2121-08 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter le règlement intérieur qui vient préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.
Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le contenu du règlement intérieur soumis à leur approbation et joint à la présente délibération.

Christophe DEGOY fait remarquer que l'envoi de la convocation trois jours francs avant la séance et la réception du dossier la veille de la séance ne permet pas d'avoir le temps nécessaire pour venir consulter les pièces du dossier en mairie.
M. le Maire répond que les documents finalisés peuvent être consultés en mairie avant l'envoi du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le règlement intérieur joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2026/09/075 – Définition du lieu de tenue des séances du conseil municipal durant les travaux de rénovation globale de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie.
Il rappelle que les travaux de rénovation globale de la mairie, devant débuter en octobre 2026, comportent de lourds travaux de démolition, qui ne permettent pas de maintenir les services dans les lieux et notamment d'assurer la tenue des séances du conseil municipal.

Considérant que, durant les travaux de rénovation de la mairie, la salle du conseil municipal ne pourra plus accueillir les séances du conseil municipal,
Considérant que la salle des assemblées de la Communauté de Communes Conques Marcillac répond à l'ensemble des critères de neutralité, de publicité des séances, d'accessibilité et de sécurité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- décide que, durant les travaux de rénovation globale de la mairie, les séances du conseil municipal se tiendront à la salle des assemblées de la Communauté de Communes Conques Marcillac.
- donne à M. le Maire toutes délégations utiles à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2026/09/076 - Approbation de la Convention de mise à disposition régulière de locaux à la Maison du Territoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la perspective du prochain démarrage des travaux de rénovation globale de la mairie, il s'est avéré nécessaire de définir un nouveau lieu de tenue des séances du conseil municipal, ainsi que de célébration des mariages.
Par délibération adoptée lors de la même séance, le conseil municipal a décidé que durant les travaux de rénovation globale de la mairie, les séances du conseil municipal se tiendront à la salle des assemblées de la Communauté de Communes Conques Marcillac.
Monsieur le Maire précise qu'il a saisi le Procureur de la République afin d'obtenir l'autorisation de déplacer les registres d'état civil de la mairie vers le local qui accueillera les services administratifs, ainsi qu'à la Maison du Territoire lors de la célébration des mariages.
Monsieur le Maire ajoute que le Président de la Communauté de Communes a donné son accord pour la mise à disposition gracieuse de la salle des assemblées et de la salle des commissions, pour la durée des travaux de rénovation de la mairie. Les termes de la mise à disposition sont définis par convention qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/09/077 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a créé les correspondants incendie et secours. Ils ont notamment pour missions de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, ou encore de concourir à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de désigner M. Antoine MALRAISON en qualité de correspondant incendie et secours.

Délibération n° 2026/09/078 - Amortissement des subventions d'investissement versées et neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées à des tiers sont obligatoirement amortissables. La durée d'amortissement est fixée par décision du conseil municipal dans le respect des durées maximales suivantes :
- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux THD...)

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation facultatif permet d'apporter de la souplesse dans la section de fonctionnement, tout en respectant l'obligation comptable d'amortir.
Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :
- une dépense d'investissement au compte 198-040 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,
- une recette de fonctionnement au compte 7768"neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'amortir les subventions d'équipement versées sur une année,
- de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2026 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissement des subventions d'équipement versées.

Délibération n° 2026/09/079 - BP 2026 - Décision Modificative n°1 portant ouverture de crédits

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications budgétaires suivantes, portant ouverture de crédits dépenses et recettes :

- Section Fonctionnement – Opérations patrimoniales			
- Ouverture de crédits			
Articles / Chapitres	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 681 / 042	Dotations aux amortissements		22 245,39 €
R 77681 / 042	Neutralisation des amortissements		22 245,39 €
- Section Investissement – Opérations patrimoniales			
Ouverture de crédits			
Articles / Chapitres	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 198 / 040	Neutralisation des amortissements		22 245,39 €
R 2804182 / 040	Amortissements - Bâtiments et installations		22 245,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'adopter la décision modificative, selon les termes ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2026/09/080 - Approbation de la convention consentant à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle n° 171 section G

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking des Prades, il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation des travaux d'alimentation électrique souterraine, sur la propriété communale suivante : parcelle n° 171 section G, lieu-dit « le Faubourg ».

Fabien CABROLIER demande s'il s'agit de la même entreprise que celle ayant installé la borne de recharge Place des Ecoles.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif différent pour lequel la Commune ne participe pas financièrement. La borne sera installée par la société Easy Charge qui finance la totalité de l'investissement et versera une redevance annuelle à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver les termes de la convention de servitudes jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes jointe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/09/081 - Rénovation de l'éclairage public - Tranches 5 et 6 Lot 1 marché ACEP24 du 01/01/2024 déposé le 16/11/2023 – Carto n°33622 – Prog 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé la réalisation de la tranche 5 des travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 52 400,00 € hors taxes et un reste à charge pour la Commune de 30 700,00 € hors taxes après déduction de la participation du SIEDA à qui la compétence éclairage public a été transférée.
Il précise que les travaux de la tranche 6, dernière tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public, étaient alors programmés pour 2027.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SIEDA a depuis lancé une nouvelle consultation pour l'ensemble des luminaires recensés aux tranches 5 et 6.
Le montant de ces travaux est estimé à 67 046,17 € hors taxes.
Sur ce montant, et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation du SIEDA s'élève à 40 227,70 € hors taxes et le reste à charge pour la Commune est de 26 818,47 €, donc inférieur au montant budgétisé pour 2026 sur la seule tranche 5 de travaux.

M. le Maire informe qu'une réflexion sera menée, à l'issue du passage en led de tous les luminaires de la commune, pour adapter l'éclairage public.
Christophe DEGOY demande si cet investissement est financé par l'emprunt.
M. le Maire précise que seuls les fonds propres de la Commune sont mobilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de réaliser dès cette année les travaux de rénovation de l'éclairage public correspondant aux deux dernières tranches 5 et 6,
- de s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 26 818,47 €,
- de dire que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont copie sera transmise par le SIEDA.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/09/082 - Rénovation globale de la mairie - Choix des entreprises

La mairie construite en 1880, bâtiment emblématique, est située sur le Tour de Ville à proximité immédiate du centre historique et du faubourg.

Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs décennies et présente des manquements significatifs sur le plan normatif, sur des règles de sécurité (fuites d'eau à tous les étages, dégradation des sols et des plafonds) et en matière d'économies d'énergies.

De plus, son aménagement intérieur est vétuste (revêtements muraux et de sols hors d'âge, installation électrique, menuiseries en simple vitrage, toitures et murs pas ou faiblement isolés, pas de distribution PMR aux étages…).

Il ne répond plus aux conditions d'accueil, dédié principalement aux habitants et associations du territoire communal. Ceci est problématique vis-à-vis des multiples services : administratifs, identité, urbanisme, cérémonies (mariages, PACS, baptêmes civils), réunions, activités associatives (couture, patchwork, chorales …).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de rénovation de la mairie est un projet de rénovation globale permettant de garantir une grande efficacité énergétique, l'accueil de l'ensemble des publics et d'associations.
Il précise que la consultation des entreprises a été réalisée et les offres sont à attribuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'attribution du marché pour chacun des lots concernés comme ci-dessous :

LOT	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 – GROS-ŒUVRE – VRD – DÉPLOMBAGE	MALGONNE	463 418,21 €
Lot 02 – COUVERTURE – ARDOISE – ZINGUERIE	BARRIAC	92 600,18 €
Lot 03 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – OCCULTATION	BRAS TURLAN	76 245,26 €
Lot 04 – SERRURERIE	C2M	40 024,48 €
Lot 05 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – AGENCEMENT	BRAS TURLAN	199 939,54 €
Lot 06 – DOUBLAGES – CLOISONS SÈCHES – ISOLATION	SANHES	92 365,78 €
Lot 07 – FAUX-PLAFONDS	PROFIL	20 384,77 €
Lot 08 – CARRELAGE – FAIENCE	VEYRAC	25 487,82 €
Lot 09 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	GASTON	30 400,95 €
Lot 10 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	EIFFAGE ÉNERGIE	169 970,16 €
Lot 11 – ÉLECTRICITÉ CF ET CF	FAUCHE	67 728,53 €
Lot 12 – ASCENSEUR	TK ELEVATOR	24 860,00 €
Lot 13 – FORAGES	AQUA SYSTEM	28 301,00 €
Lot 14 – RAVALEMENTS	SANTIAGO	41 342,40 €
Lot 15 – ÉCHAFAUDAGE	SANTIAGO	9 800,00 €
	TOTAL	1 382 869,08 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces et les notifier aux entreprises retenues.

Délibération n° 2026/09/083 - Rénovation globale de la mairie
Dossier Conseil Départemental de l'Aveyron
Approbation de l'opération et du plan de financement

La mairie construite en 1880, bâtiment emblématique, est située sur le Tour de Ville à proximité immédiate du centre historique et du faubourg.
Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs décennies et présente des manquements significatifs sur le plan normatif, sur des règles de sécurité (fuites d'eau à tous les étages, dégradation des sols et des plafonds) et en matière d'économies d'énergies.
De plus, son aménagement intérieur est vétuste (revêtements muraux et de sols hors d'âge, installation électrique, menuiseries en simple vitrage, toitures et murs pas ou faiblement isolés, pas de distribution PMR aux étages…).

Il ne répond plus aux conditions d'accueil, dédié principalement aux habitants et associations du territoire communal. Ceci est problématique vis-à-vis des multiples services : administratifs, identité, urbanisme, cérémonies (mariages, PACS, baptêmes civils), réunions, activités associatives (couture, patchwork, chorales …).
Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été formulées auprès de divers partenaires financiers.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses vis-à-vis des prestations éligibles :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ÉTUDES	10 416,67 €
MOE	112 770,10 €
TRAVAUX	1 382 869,08 €
ALÉAS	120 484,47 €
TOTAL GLOBAL HT	1 626 540,32 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, en lien avec les travaux énergétiques :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (DETR 2026)	300 000,00 €	18,44 %
ÉTAT (FONDS VERT)	160 000,00 €	9,84 %
RÉGION OCCITANIE (Rénovation Énergétique)	50 000,00 €	3,07 %
RÉGION OCCITANIE (Accessibilité)	29 694,73 €	1,83 %
DÉPARTEMENT AVEYRON	100 000,00 €	6,15 %
CCCM	30 000,00 €	1,84 %
ADEME	20 000,00 €	1,23 %
TOTAL SUBVENTIONS	689 694,73 €	42,40 %
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	936 845,59 €	57,60 %
TOTAL GLOBAL HT	1 626 540,32 €	100,00%

M. le Maire ajoute qu'un nouveau dossier de DETR sera déposé auprès des services de l'Etat en 2027.
Didier LAURENS s'interroge sur l'éligibilité de deux dossiers DETR sur un même projet.
M. le Maire précise que le dossier est présenté à l'Etat en deux tranches sur les conseils de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture qu'il a rencontrée récemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver l'opération et le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/09/084 - Projet de Maison d'Assistantes Maternelles Approbation du projet et réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation des services liés à la petite enfance sur le territoire, le Relais Petite Enfance (RPE), actuellement installé 2 rue du Mas à Marcillac-Vallon, sera prochainement transféré dans les locaux de la Communauté de communes Conques-Marcillac, avenue Gustave Bessière.

Cette évolution permet d'envisager l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles, projet porté par quatre assistantes maternelles, avec le soutien de la Communauté de communes Conques-Marcillac dans le cadre de la stratégie intercommunale en faveur de la petite enfance.
Ce projet répond à un enjeu majeur pour l'attractivité de Marcillac-Vallon.
Le territoire connaît en effet une baisse du nombre d'assistantes maternelles et pourrait être confronté, dans les années à venir, à un déficit de places d'accueil pour les jeunes enfants.

L'installation de la MAM nécessite la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux.
Ces travaux pourraient être financés à hauteur de 80 % par des subventions de la CAF et de la Communauté de communes.

Afin d'accompagner la Commune dans la définition et la réalisation de ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

M. le Maire précise que la définition d'un coût estimatif par l'équipe de maitrise d'œuvre permettra d'affiner les demandes de subventions. Les subventions attendues, notamment de la CAF et de la Communauté de Communes via le fonds de concours spécifique à la petite enfance, rendent la démarche soutenable économiquement, d'autant que la Commune percevra un loyer de la MAM.
Christophe DEGOY demande si des places de stationnement seront présentes à proximité.
M. le Maire indique qu'il y en a peu à proximité immédiate mais qu'il est envisagé de créer un arrêt minute.
Nathalie GELY s'inquiète de la baisse de la démographie.
M. le Maire répond que la crèche est saturée et que les projets sur le territoire (Saint-Christophe-Vallon, Saint-Cyprien-Sur-Dourdou, Marcillac-Vallon) répondent à la baisse du nombre de places mais ne permettent pas d'en créer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le lancement du projet d'installation d'une maison d'assistantes maternelles tel que décrit ci-dessus et la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 21h15.

Isabelle HOCHART
Secrétaire de séance

Léon THEBAULT-MAVIEL
Maire de Marcillac-Vallon